

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 décembre 2009**

**ACOMPTE DE SUBVENTION aux Associations et Etablissements Publics**

*Monsieur Christian HEUZE a rappelé que les acomptes de subvention pour les associations doivent être égaux à 10 % de la subvention 2009.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'éviter à certaines associations et Etablissements Publics, en début d'année, d'avoir quelques difficultés de trésorerie, il propose le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2009. Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2010.

Bénéficieraient de cette disposition les associations et Etablissements Publics suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>X 1</b>	<b>X 3</b>
A.C.L.S.		2 250.00 €
COMPAGNIE D'ARC	106.80 €	
FAMILLES RURALES	600.00 €	
HANDBALL	525.60 €	
T.C.Q.V.	346.18 €	
U.S.Q.V.		1 470.10 €
VOLLEY CLUB	274.50 €	

<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>X 3</b>
CAISSE DES ECOLES	4 200.00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	17 930.78 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » (Mmes MAURY et BABONNAUD n'ont pas pris part au vote), **autorise Monsieur le maire** à verser les acomptes de subvention ci-dessus aux associations et établissements publics.

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES de l'Association Foncière de Remembrement de QUINCY-VOISINS**

*Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 AFR dont 1 qui concerne uniquement QUINCY-VOISINS. Il rappelle les causes de création des Associations Foncières de Remembrement.*

*A la suite de décès ou de départs, la Préfecture a demandé qu'il soit procédé à la refonte de cette association.*

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/DDAF/SAAF/392 modifiant l'arrêté préfectoral n°89/11 du 13 février 1989 renouvelant l'association l'association foncière de remembrement de QUINCY-VOISINS,

Considérant que la chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 4 propriétaires,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la désignation d'un représentant du conseil municipal (le maire ou un conseiller municipal) et de 4 propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers dans le périmètre de remembrement,

Monsieur le Maire propose pour la commune :

- Jean-Jacques JEGO, Maire
- Henri DECOTTE – 49 rue de Crécy – 77860 QUINCY-VOISINS
- Christian FAISANT – 60 F rue de Coulommes – 77860 QUINCY-VOISINS
- Jean BARILLON – 1 rue Félix Maslé – 77860 QUINCY-VOISINS
- Marcel ZAFFALON – 141 rue de Coulommes – 77860 QUINCY-VOISINS

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.**

## **ABATTEMENT SUR BASES LOCATIVES – ANNULATION -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2009.097 en date du 23 Octobre 2009 il avait été autorisé, à l'unanimité, d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des biens immobiliers sis sur les parcelles cadastrées BD n°238 à 243, 246 à 253 et 262.

Suite à un contrôle de légalité de la Sous-Préfecture, il s'avère que cette délibération n'est pas conforme à l'article 1411-II 3 bis du code général des impôts auquel elle fait référence.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération.

**Le conseil municipal annule la délibération n°2009.097 du 23 octobre 2009 visée par la sous-préfecture de Meaux le 26 octobre 2009.**

## **REGLES DE PARTICIPATION DES ADOLESCENTS et PRE-ADOLESCENTS aux animations mensuelles organisées par la municipalité**

*Monsieur BASUYAUX informe les membres du conseil municipal que depuis Pâques le club ados a ouvert*

*Afin de poursuivre les animations qui ont été mises en place cet été pour les adolescents et préadolescents, il a été décidé de pérenniser cette action en organisant des animations mensuelles à Quincy-Voisins ou à l'extérieur de Quincy-Voisins.*

*A titre d'expérience, ces animations ont été organisées en octobre (soirée Pizza/poker), en novembre (Restauration rapide et cinéma) et en Décembre (soirée karaoké + collation)*

*Ces animations ont rencontré un vif succès, pour la dernière 33 adolescents et pré-adolescents étaient présents, encadrés par 4 animateurs.*

*Afin de poursuivre ces animations en 2010, un Budget Spécial sera prévu et une participation trimestrielle de principe sera demandée aux jeunes.*

*Cette participation serait fixée à 15 € par trimestre, ce qui correspond à 5€ la soirée d'animation.*

*Par ailleurs, il est nécessaire de fixer à 40 maximum le nombre de participants afin de ne pas dépasser les normes d'encadrement.*

*Mme DUCROT s'interroge pour les sorties extérieures si il y a des locations de cars ?*

*M. BASUYAUX répond que les jeunes empruntent les lignes régulières de bus après avoir prévenu Marne et Morin.*

*Mme DUCROT : les animateurs sont-ils rémunérés ou bénévoles ?*

*Réponse : ils sont rémunérés.*

*M. BASUYAUX précise qu'un nouvel animateur arrive en janvier 2010 par mutation et spécialisé dans l'adolescence.*

*M. SMAGUINE demande s'il y a un surcoût ?*

*M. JEGO répond qu'un budget spécifique pour cette animation a été dégagé 5 400 €.*

*Mme DUCROT demande si on accepte les chèques CESU et explique le mode d'utilisation. Une étude a été faite suite à la demande d'une personne, mais la mise en place est trop compliquée pour très peu de demandes (une actuellement)*

Vu le Bureau Municipal du 7 décembre 2009,  
Vu l'avis du collectif jeunes du 10/12/2009,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER la participation aux animations mensuelles pour les adolescents et pré-adolescents à 15 €/trimestre**
- **DE FIXER à 40 le nombre de participants par soirée d'animation**

**et PRECISE que l'encaissement de ces participations sera fait par la régie périscolaire.**

## **AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pérenniser un contrat à titre précaire d'une personne effectuant des remplacements sur la commune il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le poste suivant :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet 20 heures hebdomadaires : 1 poste

*Monsieur SMAGUINE demande un récapitulatif du personnel à chaque fois qu'il y a un aménagement du tableau des effectifs.*

*Monsieur le Maire répond que cet état du personnel figure en annexe du budget et n'a pas été modifié cette année.*

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à créer le poste énuméré ci-dessus.**

## **AVENANT DU MARCHE relatif à la collecte sélective des recyclables, du verre et à la fourniture de conteneurs**

Par courrier du 27 novembre 2009, la Communauté de communes « Le pays créçois » a informé la société EDIF du rejet de son offre pour le lot 1 du marché sus mentionné en cours de renouvellement.

Par lettre du 1<sup>er</sup> décembre reçue le 3 décembre, la société EDIF sollicite des documents relatifs au marché en cours d'attribution.

Par requête en référé précontractuel reçu le 3 décembre au tribunal administratif de Melun, la société EDIF obtient du juge administratif, le 4 décembre, l'obligation pour la communauté de surseoir à la signature du contrat relatif à la signature du lot 1 dans l'attente de l'audience devant le juge des référés du 21 décembre 2009 et demande l'annulation de la procédure de passation du marché public.

Pour rappel, le marché actuel de collecte sélective se termine le 31 décembre 2009 et le marché ici contesté aurait du en prendre le relais le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans l'hypothèse où le juge donne raison à la communauté et que la société EDIF se pourvoit en cassation ou si le juge donne raison à la société requérante, il sera nécessaire de relancer la procédure de passation du marché.

Or, cette procédure est de niveau européen et demande, dans l'hypothèse où l'offre est dématérialisée, un délai de 40 jours pour la publicité.

L'obligation morale et sanitaire de continuité du service de collecte des déchets oblige la Communauté à mettre en œuvre les moyens nécessaire à la poursuite du service.

Dans ces conditions, il serait nécessaire de passer un avenant avec la société actuellement titulaire du marché pour une prestation d'une durée de trois mois ou au plus égal à 4.9 % du marché en cours,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le maire à signer l'avenant correspondant**
- **Autorise le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus**

*Mme DUCROT demande pourquoi la société EDIF a été évincée ?*

*M. LEMAIRE Denis lui répond qu'il y avait des écarts financiers et modification des jours de collecte.*

## **DESIGNATION de DEUX DELEGUES pour l'Association de gestion de la MARPA des rives du Grand Morin.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu le 17 décembre 2009 de Monsieur le Maire de Saint Germain sur Morin l'informant de la constitution de l'Association de gestion de la MARPA des rives du Grand Morin.

L'Association se compose de deux collègues :

- Le premier collège comprend les membres fondateurs avec voix délibératives à savoir les représentants des collectivités locales et les représentants de la mutualité sociale d'Ile de France
- Le deuxième collège les membres de droit avec voix délibératives à savoir les représentants des professionnels de santé et les représentants d'associations.

En tant que collectivité locale membre fondateur, il nous appartient de désigner deux membres au sein de notre conseil municipal.

Monsieur le Maire propose Madame BONIN Michèle et lui-même.

A l'unanimité, **le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.**

Fin de la séance à 21 heures 15